

Sénat de Belgique.

Projet de Loi contenant le Budget des Affaires Etrangères pour l'exercice 1837.

Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres , décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département des Affaires Etrangères pour l'exercice 1837 est fixé à la somme de six cent cinquante un mille francs, conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 1^{er} février 1837.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) RAYKEM.

Les Secrétaires,
(Signés) DE RENESSE.
H. KERVYN.

*Tableau du Budget du Département des Affaires Étrangères
pour l'exercice 1837.*

CHAPITRE PREMIER.			
Administration centrale.			
Art. 1 ^{er} .	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.	38,000	} 57,000
— 2.	Matériel.	12,000	
— 3.	Achat de décorations de l'ordre Léopold. . .	7,000	
CHAPITRE II.			
Traitement des agens politiques.			
— 1.	France.	38,000	} 369,000
— 2.	Grande-Bretagne.	80,000	
— 3.	Prusse.	54,500	
— 4.	Italie.	40,000	
— 5.	Autriche.	30,000	
— 6.	États-Unis.	28,500	
— 7.	Brésil.	21,000	
— 8.	Portugal.	15,000	
— 9.	Espagne.	15,000	
— 10.	Suède ou Danemarck.	15,000	
— 11.	Grèce.	15,000	
CHAPITRE III.			
— uniq.	Traitement des agens politiques en inactivité, de retour de leur mission sans qu'ils y soient remplacés.		10,000
CHAPITRE IV.			
— uniq.	Traitemens à allouer à quelques agens commerciaux.		30,000
CHAPITRE V.			
— uniq.	Frais de voyage des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses.		70,000
CHAPITRE VI.			
— uniq.	Frais à rembourser aux agens du service extérieur.		50,000
CHAPITRE VII.			
— uniq.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues.		65,000
		Total. Fr.	631,000